**FOIRE AUX QUESTIONS - Téléservice**

**Dossier de demande d’aide financière Tremplin citoyen**

**Où trouver le lien pour faire une demande dématérialisée ?**

Sur le site [www.essonne.fr](http://www.essonne.fr/) Rubrique EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE / Tremplin Citoyen.

**Si le jeune ne souhaite pas créer de compte peut- il toujours déposer un dossier papier ?**

Oui tout à fait par contre il ne recevra pas les messages d’information comme cela est prévu dans le télé service.

**Si le jeune est mineur et n’a pas de compte le parent peut-il utiliser son adresse mail ?**

Oui par contre il faudra changer le nom du demandeur dans le formulaire et c’est le parent qui recevra les mails de suivi.

**Le service qui accompagne le jeune (association, service jeunesse, mission locale …) peut- il avoir accès au suivi du dossier du jeune ?**

Non pas directement, car ce sont des données à caractères personnelles. Par contre quand le jeune vient au service jeunesse, l’animateur peut consulter l’état d’avancement du dossier à partir du lien reçu par le jeune.

**Je souhaite transmettre mon attestation de réalisation de mission ou ma convention qui valide mon projet sous format papier est- ce possible ?**

Oui c’est le service jeunesse du Département qui le téléchargera directement dans le dossier du jeune.

**Le jeune peut-il transmettre le RIB de ses parents ?**

Non, le jeune doit détenir un compte bancaire courant personnel (pas de livret A) pour percevoir l’aide financière.

**Le jeune est-il tenu informé des délais de versement de sa subvention ?**

Oui, un accusé de réception informatique lui précise un délai de versement de 3 semaines.

**Si le jeune transmet un justificatif de domicile de moins de 6 mois, la saisie informatique est-elle bloquée ?**

Non, le logiciel PUBLIK permet au jeune de faire aboutir sa demande.

Mais, le service jeunesse lui enverra un mail (via le télé service) pour lui demander 1 justificatif de domicile de plus de 6 mois pour la complétude de son dossier.

**Le jeune peut-il saisir plus de 2 dossiers ?**

Non, le jeune ne peut déposer qu’un dossier Tremplin classique entre 16 et 20 ans et une seconde demande entre 21 et 25 ans.

Jusqu’au 31 octobre 2021, un dossier Covid ou Missions Sociales (dans les conditions requises) peut être déposé si la mission a eu lieu avant la fin de l’état d’urgence sanitaire fixée au 30 septembre 2021.

**Si le jeune s’est trompé ou souhaite modifier une pièce du dossier comment fait- il ?**

C’est à lui de faire les modifications en retournant sur son compte pour le dépôt en ligne de ses documents administratifs (justificatifs de domicile, projet et identité, RIB). Il peut également déposer son attestation de réalisation de mission.

**Que doit faire le jeune une fois que son projet est validé par le Département ?**

A l’issue de la validation de son projet, le jeune reçoit par courriel, la convention établie entre lui et le Département, qu’il doit imprimer, signer, scanner et déposer sur Publik.

Ne pas confondre convention avec l’association et convention avec le Département.

**En cas de questions diverses, à qui le jeune peut s’adresser ?**

Le service jeunesse se tient à disposition à l’adresse : service-jeunesse@cd-essonne.fr ou au 01 60 91 93 65

**Les données informatiques enregistrées sont-elles sécurisées ?**

Oui, le Conseil départemental est en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) pour consolider les droits des personnes.

**Le jeune est-il relancé pour la clôture de son dossier ?**

Oui, un message informatique de rappel lui est envoyé jusqu’à l’envoi de la facture.

**Comment fonctionne le QR code ?**

Il faut le flasher avec son smartphone.